

Quelles mesures en 2015 ?

Sous réserve de validation du dossier par la Région, nous devrions retrouver des mesures similaires à celles de la précédente programmation : (les montants sont indicatifs à ce jour)

2 mesures « GRANDES CULTURES » :

- Création d'un couvert favorable aux oiseaux de plaine (fixe ou tournante) : 506 €/ha/an
- Amélioration d'un gel : 133 €/ha/an

3 mesures « HERBE » :

- Gestion d'une prairie favorable aux oiseaux de plaine : 268 et 314€/ha/an
- Remise en prairie : 357 €/ha/an
- 1 mesure de réduction des herbicides sur grandes cultures : 99 €/ha/an

Et 3 mesures spécifiques aux enjeux de la VALLÉE DE L'ANTENNE ET DE SES AFFLUENTS (non prioritaires)

- Amélioration d'un gel en bord de cours d'eau : 133 €/ha/an
- Remise en prairie : 510 €/ha/an
- Absence de traitement herbicide en vigne : 236 €/ha/an

Le diagnostic préalable permet de valider les parcelles éligibles et les cahiers des charges adaptés.



Périmètre éligible

Aulnay	Gourvillette
Bazauges	Loiré sur Nie
Beauvais sur Matha	Massac
Bresdon	Matha
Cherbonnière	Néré
Chives	Saint Mandé sur Brédoire
Contré	Saint Ouen
Cressé	Saint Pierre de Juillers
La Croix Comtesse	Seigné
Fontaine Chalendray	Les Touches de Périgny
Gibourne	Vergné
Le Gicq	Villemorin

Auxquelles seront sans doute ajoutées :

Bagnizeau, La Brousse, Haimps, Saint Martin de Juillers et Siecq.

S'inscrire, se renseigner

Martine GERON

Chambre d'agriculture
de la Charente Maritime
05 46 93 71 05 / 06 33 67 51 36
martine.geron@charente-maritime.chambagri.fr



Sophie RASPAIL

Ligue pour la Protection des Oiseaux
05 46 82 17 99



Mesures agri environnementales

Outarde canepetière et oiseaux de plaines

ZPS Plaine de Néré à Bresdon et communes associées



Outarde mâle © Thierry Degès - DREAL Poitou-Charentes

Des MAE territorialisées aux MAE climatiques

Bilan et perspectives

Pourquoi des MAE sur les plaines cultivées ?

L'Outarde canepetière, l'œdicnème criard, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, ..., présents sur la zone de plaines de Néré à Bresdon, sont des espèces d'intérêt patrimonial majeur en Europe et en France.

Le maintien et le renouvellement des oiseaux de plaine dépendent de deux facteurs :

- **Les ressources alimentaires** : si nombre des oiseaux de plaine sont herbivores et/ou granivores à l'âge adulte, les Busards se nourrissent principalement de petits rongeurs. Les jeunes par contre dépendent des insectes et autres invertébrés pendant les premières semaines de leur vie.
- **Les milieux utilisés** : la majorité des oiseaux des plaines nichent au sol. Ils apprécient tout particulièrement les zones herbeuses, aussi bien pendant les périodes de reproduction que de rassemblement en automne.

L'insuffisance des ressources alimentaires, de couverts favorables à la nidification et la destruction des nichées notamment lors des récoltes, constituent les principales causes du déclin de ces oiseaux de plaine.

C'est pourquoi dès les années 2000 des mesures agri-environnementales ont été mises en œuvre sur ce territoire : CAD puis MAE.

œdicnème criard © T GUYOT

Pratiques agricoles recherchées



Les milieux herbacés pérennes sont la clé de la conservation des oiseaux de plaine.

Il faut qu'ils soient répartis sur tout le territoire de la MAEC et prioritairement sur les zones où des outardes ou des œdicnèmes ont été recensés.

La régression de l'élevage s'est accompagnée de la suppression de nombreuses luzernières et prairies, labourées et mises en culture.

Par ailleurs les travaux agricoles, réalisés pendant la période de nidification (mai à août), entraînent une destruction des nichées.

Les mesures proposées prioritairement sur les plaines céréalières visent donc à recréer des couverts herbacés pérennes, repartis sur l'ensemble du territoire et gérés de façon favorable aux oiseaux de plaine : pas d'intervention pendant la période de nidification, jusqu'à ce que les poussins soient capables de se sauver.

Ces mesures peuvent s'appliquer sur des parcelles entières ou parties de parcelles (bandes, coins, ...).

Bilan MAE

Les mesures ont été proposées sur ce territoire de 2007 à 2014.

En 2014, 33 agriculteurs ont des contrats (en 17 mais aussi en 16 et 79), ce qui représente :

- 226 ha en mesures « création d'un couvert favorable à L'Outarde »,
- 24 ha en mesure « amélioration de gel »,
- 69 ha en mesures création ou gestion de prairies,
- Et 51 ha en mesure de réduction des herbicides.

Soit un total de 370 ha dont 319 ha en mesures prioritaires pour la sauvegarde des oiseaux de plaine.

C'est encourageant mais encore insuffisant (l'objectif affiché dans le Document d'Objectifs Natura 2000 est de 15 % de la SAU de la ZPS soit environ 2000 ha).

C'est pourquoi l'effort doit être poursuivi sur la nouvelle programmation (2015-2020) pour laquelle la Région devient autorité de gestion.

Outarde femelle ©Thierry Degen-DREAL Poitou-Charentes